

# Centre Europe - Tiers Monde

Centre de recherches et de publications sur les relations entre le Tiers Monde et l'Europe

CETIM  
Rue Amat 6  
CH-1202 Genève  
Tél. +41 (0)22 731 59 63  
Fax +41 (0)22 731 91 52  
E-mail: [contact@cetim.ch](mailto:contact@cetim.ch)  
Site Web: [www.cetim.ch](http://www.cetim.ch)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
**CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**  
*28<sup>ème</sup> session du Conseil des droits de l'homme*  
Point 3: Promotion et protection de tous les droits de l'homme

**Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit  
à l'alimentation,  
Accès à la justice et droit à l'alimentation : la marche à suivre (A/HRC/28/65)**

**Déclaration orale**  
***Vérifier à l'audition***

Monsieur le Président,

L'analyse de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur les difficultés à demander des comptes aux sociétés transnationales pour des violations des droits humains commises démontre, si besoin est, la nécessité de mettre en place à l'échelle internationale des normes contraignantes pour ces entités. Tâche que doit remplir le nouveau Groupe de travail sur les sociétés transnationales, créé par le Conseil des droits de l'homme l'année dernière.

La Rapporteuse spéciale a raison d'insister sur la ratification large du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Si l'on veut que ce mécanisme soit opérationnel et que les victimes des violations de droits économiques, sociaux et culturels en général et du droit à l'alimentation en particulier puissent avoir accès à la justice, les États qui ne l'ont pas encore fait doivent ratifier ledit protocole dès que possible.

Dans ses recommandations, la Rapporteuse spéciale plaide, à juste titre, pour la protection sociale pour tout un chacun. A ce propos, nous souhaitons attirer votre attention sur la situation des paysans. En effet, considérés comme indépendants, la plupart des paysans ne bénéficient pas de la sécurité sociale. Pourtant, c'est une question cruciale pour des centaines de millions de personnes qui sont à la merci des aléas climatiques et ne peuvent pas toujours compter sur leurs récoltes. Or, 80% des personnes affamées ou mal nourries vivent à la campagne et 50% d'entre elles sont des paysans. C'est pourquoi, l'intégration des paysans dans un système de sécurité sociale est un enjeu crucial du droit à l'alimentation.

Faut-il rappeler que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU s'est déjà exprimé en faveur de telle mesure dans son Observation générale n° 19, estimant nécessaire d'envisager des mesures spécifiques pour la protection des groupes ou personnes marginalisés et défavorisés, en instaurant par exemple « des systèmes d'assurance contre les mauvaises

récoltes ou les calamités naturelles à l'intention des petits agriculteurs ou des systèmes de protection des moyens de subsistance des travailleurs indépendants actifs dans le secteur informel. »<sup>1</sup> Les Rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation et sur l'extrême pauvreté se sont également également prononcés à maintes reprises dans ce sens.

Comme nous l'avons déjà affirmé, les paysans sont les garants de la sécurité alimentaire, en particulier dans les pays du Sud où ils fournissent jusqu'à 80% des aliments consommés localement. Ils offrent une alternative durable au modèle agro-industriel dominant et jouent un rôle déterminant dans la lutte contre le changement climatique et la conservation de la biodiversité. Ainsi, c'est l'humanité entière qui bénéficierait d'une meilleure protection des paysans.

Monsieur le Président,  
Je vous remercie de votre attention.

*Genève, le 9 mars 2015*

---

<sup>1</sup> Voir § 28 de l'Observation générale n°19 du CODESC, adoptée le 23 novembre 2007 (cf. E/C.12/GC/19, daté du 4 février 2008, <http://www2.ohchr.org/english/bodies/cescr/comments.htm>).